

Le ministre d'Etat

Paris, le 15 JUIL. 2019

Monsieur le Président,

En application du code de l'énergie, notamment son article L. 452-3, vous avez la responsabilité d'établir les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel en prenant en compte les orientations retenues par le gouvernement en matière de politique énergétique.

Je souhaite, par ce courrier, souligner ces orientations.

La Stratégie française pour l'énergie et le climat a rappelé l'objectif ambitieux d'atteindre la neutralité carbone en 2050. L'atteinte de cet objectif passe par un remplacement du gaz naturel d'origine fossile par des gaz renouvelables et une réduction progressive de la consommation de gaz.

Cette perspective de baisse de la consommation de gaz accroît l'importance d'une maîtrise des coûts afin d'une part de ne pas faire subir aux consommateurs de charges excessives et d'autre part d'éviter à terme un risque de coûts échoués. Cela passe tout particulièrement par un renforcement de la sélectivité des investissements futurs. Ceux-ci devront porter en priorité sur la sécurité et l'intégration des gaz renouvelables. Les extensions des réseaux doivent être maîtrisées afin d'éviter de créer des coûts échoués qui pèseraient inéluctablement sur les consommateurs de gaz puis sur l'ensemble de la collectivité nationale. Il convient néanmoins d'équilibrer cet enjeu de maîtrise des coûts avec d'autres enjeux essentiels.

En particulier, la sûreté et à la sécurité des installations de gaz naturel doivent être une préoccupation permanente des gestionnaires de réseaux de transport de gaz naturel.

Monsieur Jean-François CARENCO
Président de la Commission de Régulation de l'Energie
15 rue Pasquier
75379 PARIS CEDEX 08

Il apparaît par ailleurs primordial de veiller à l'intégration des gaz renouvelables, tout particulièrement du biométhane. Les hypothèses de développement que vous prendrez en compte devront s'appuyer sur la programmation pluriannuelle de l'énergie en cours de concertation. Elle fixe un objectif de biométhane injecté dans les réseaux gaziers de 6 TWh PCS en 2023 et entre 14 à 22 TWh PCS en 2028. Les tarifs d'utilisation des réseaux doivent permettre une prise en charge des coûts des raccordements et des renforcements de réseaux nécessaires à l'injection de biométhane conformément à la répartition prévue par le code de l'énergie. Il convient de plus que les gestionnaires de réseaux de transport puissent disposer des moyens adéquats pour étudier dès à présent les conditions techniques et économiques d'injection d'hydrogène dans leurs installations et celles qui y sont raccordées.

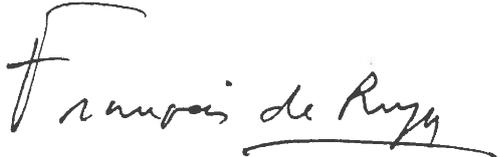
D'autre part, les problématiques rencontrées par certains sites de consommation de gaz naturel ont mis en évidence, pour une consommation donnée, l'existence d'un seuil entre les tarifs supportés selon que le site soit raccordé au réseau de transport ou au réseau de distribution de gaz naturel. Afin d'assurer l'équité entre consommateurs de gaz, une réflexion devrait être entreprise à l'occasion de l'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel sur les moyens permettant d'assurer une meilleure continuité entre les tarifs supportés par un site raccordé à un réseau de distribution et les tarifs supportés par un site similaire raccordé à un réseau de transport.

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement et l'équité entre consommateurs de gaz, une opération de conversion du réseau de gaz à bas pouvoir calorifique est conduite dans le nord de la France. Celle-ci nécessite des opérations de pilotage de l'opération et de nouveaux investissements qui doivent être couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

Enfin, concernant la sécurité d'approvisionnement, la loi confie aux gestionnaires de réseaux de transport de gaz naturel des obligations nouvelles en matière d'analyse et de prévision (ordonnance du 19 décembre 2018). Il est nécessaire que les tarifs d'utilisation des réseaux de transport prennent en compte ces nouvelles missions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes meilleures salutations.

Bien à vous,


François de RUGY